

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Présents : Mme Monique OERLEMANS, Elodie DURAND, Mrs Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Patrick REILHAN, Gérard ABRIC, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

Secrétaire de séance : M. Claude VIVENS.

=====

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

VALIDE le procès-verbal du 14 décembre 2017.

2. DEMISSION DE MME DELPHINE DI MAIO DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme Delphine **DI MAIO**, conseillère municipale depuis mars 2014 a démissionné de son mandat de conseillère municipale au **1^{er} février 2018**.

En effet, sa décision fait suite à une mutation professionnelle qui la contraint à habiter autour du Bassin de Thau, proche de ses nouvelles fonctions.

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

ACCEPTTE la démission de Mme Delphine **DI MAIO** avec prise d'effet au **1^{er} février 2018**.

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017 – COMMUNE & AEP

Les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2016 reporté	298 842,39 €
Dépenses de l'exercice 2017	410 408,77 €
Recettes de l'exercice 2017	413 609,00 €

Excédent de fonctionnement 2017	302 042,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent 2016 reporté	28 329,29 €
Dépenses de l'exercice 2017	80 118,12 €
Recettes de l'exercice 2017	52 198,05 €

Excédent d'investissement 2017		409,32 €

BUDGET A.E.P.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice 2017	72 333,99 €
Recettes de l'exercice 2017	104 547,82 €

Excédent d'exploitation 2017		32 213,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit reporté 2016	- 27 372,88 €
Dépenses de l'exercice 2017	13 275,16 €
Recettes de l'exercice 2017	47 216,18 €

Excédent d'investissement 2017		6 568,14 €

Le maire sort de la salle et la présidence est confiée à Alain **BOUTONNET** pour le vote des comptes administratifs de la commune et A.E.P.

Les membres du conseil :

Par **8** voix **POUR**
Par _____ abstentions
Par _____ voix contre

APPROUVENT les comptes administratifs 2017.

Quant aux comptes de gestion 2017 de la commune et A.E.P., leurs résultats sont conformes à ceux des comptes administratifs 2017.

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ abstentions
Par _____ voix contre

APPROUVENT les comptes de gestion 2017 de la commune et A.E.P.

4. REGULARISATION ENTRE COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Au regard des comptes de gestion et administratif 2017, il subsiste une discordance entre les résultats de clôture de ces documents budgétaires.

En effet, malgré les résultats de l'exercice 2017 du compte administratif conformes à ceux du compte de gestion, la discordance présentée ci-dessous est due aux opérations de transfert pour la dissolution du SIVOM ALZON/CAMPESTRE ET LUC :

1/ ligne budgétaire 001 = **0,10 €** (recettes investissement)
2/ ligne budgétaire 002 = **1 991,05 €** (recettes fonctionnement)

Par conséquent, la régularisation sera portée sur le Budget Primitif 2018.

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

VALIDE la régularisation de cette discordance sur le Budget Primitif 2018.

5. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2018

Le maire rappelle aux membres du conseil que le contrat emploi aidé (C.A.E) occupé par Lucien **CARRIERE** prend fin le 31 juillet 2018.

Etant donné qu'il n'est plus possible pour la commune de renouveler ce genre de contrat, le maire propose aux conseillers de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du **1^{er} août 2018**. M. **CARRIERE** sera stagiaire de la fonction publique territoriale pendant une année pour être ensuite fonctionnaire au 1^{er} août 2019.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 10 au regard de la prise en compte de son expérience professionnelle (19,5 ans).

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière technique est modifié à partir du 1^{er} août 2018.

Les membres du conseil :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ abstentions
Par _____ voix contre

ADOPTENT la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du **1^{er} août 2018**.

APPROUVENT la nomination de l'agent à partir du **1^{er} août 2018** en tant que stagiaire,

INSCRIVENT, à compter du **1^{er} août 2018**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au Budget Primitif 2018.

6. ACQUISITION DE LA CUISINE CEDEE A LA COMMUNE PAR DELPHINE DI MAIO

En quittant la maison n° 3 située quartier Les Lauriers, Madame Delphine **DI MAIO** a proposé à la commune de lui céder la cuisine intégrée qu'elle avait installée dès son entrée dans les lieux. Deux avantages s'offrent à la commune :

- 1/ facilité de relocation,
- 2/ coût plus important des travaux de remise en état si enlèvement de la cuisine.

La cuisine sera inscrite dans le nouveau bail, ce qui justifiera une légère augmentation du loyer mensuel.

L'achat de cette cuisine s'élève à **600,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par _____ abstentions
Par _____ voix contre

ACCEPTE d'acheter la cuisine intégrée cédée par l'ancienne locataire Mme Delphine **DI MAIO**,

DECIDE d'inscrire la somme de **600,00 €** au Budget Primitif 2018 section d'investissement au compte 2132.

7. ATTRIBUTION DE LA VILLA A M. CYRILLE MARTIN & MME MARION BRODBECK

M. **MARTIN** Cyrille et Mme **BRODBECK** Marion actuellement domiciliés à Campestre et Luc ont déposé un dossier de demande de location pour la villa n°3 sise Les Lauriers, vacante depuis le 1^{er} février 2018.

La location débutera le 1^{er} mai 2018 pour un montant mensuel de **560,00 €** (mise à disposition de la cuisine intégrée – voir point 6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **8** voix **POUR**

Par **1** **abstention** (Alain **BOUTONNET**)

Par _____ voix contre

DECIDE d'attribuer la villa n° 3 à M. **MARTIN C.** et Mme **BRODBECK M.** pour un loyer mensuel de **560,00 €** à compter du 1^{er} mai 2018,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la location.

8. ACCORD DE PRINCIPE POUR UN CHANTIER D'INSERTION – REALISATION TRAVAUX LE PRESBYTERE

La C.E.R.T. (centre de formation aux métiers du bâtiment), partenaire de la Maison de la Formation et des Entreprises au Vigan, propose des chantiers d'insertion qui font appel à plusieurs corps de métiers du bâtiment.

Il s'agit de prendre en charge la réalisation complète des travaux d'un projet comme la réhabilitation du presbytère.

Cette opération semble intéressante au regard des conditions suivantes :

- a. durée d'un an,
- b. le matériel et/ou la location et/ou la mise à disposition d'outils lourds est à la charge de la mairie,
- c. mise à disposition d'un lieu d'accueil,
- d. pas de frais de main d'œuvre.

Le maire précise qu'un dossier doit être constitué pour être ensuite étudié par le C.E.R.T. Le maire demande aux membres du conseil de se positionner sur un accord de principe pour la mise en place de ce chantier d'insertion pour les travaux du presbytère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**

Par _____ abstentions

Par _____ voix contre

VALIDE l'accord de principe pour contracter avec le C.E.R.T. pour les travaux d'habilitation du presbytère si le dossier est retenu.

9. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la commission d'évaluation des charges qui s'est réuni le mercredi 14 mars 2018 en application de l'article 1609 nonies du Code des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par _____ voix pour

Par _____ abstentions

Par **9** voix **CONTRE**

DESAPPROUVE les conclusions de la commission d'évaluation des charges.

10. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

☞ rapport 2017 de la Communauté de Communes du Pays Viganais

Le maire présente et met à disposition des conseillers le rapport 2017 de l'activité de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

☞ réorganisation des commissions municipales

Il convient de réorganiser les commissions municipales au vu de la démission de Delphine **DI MAIO**.

REPONSE : Roger s'en charge.

☞ courrier du gîte Le Colombier

Une des chambres du gîte est équipée de lits superposés que personne ne veut louer. Par conséquent, les gérants souhaitent remplacer ces lits par des lits normaux et transformer le salon (jamais utilisé) en chambre en récupérant les lits superposés.

La capacité en nombre de couchages reste inchangée.

REPONSE : faire valider cette demande par le pompier préventionniste.

☞ rallye du Pays Viganais et le Critérium des Cévennes

Le 17^{ième} rallye du Pays Viganais a lieu cette année les **2 et 3 juin** prochain. Quant au Critérium des Cévennes, il aura lieu les **26 et 27 octobre 2018** et une épreuve passerait à Alzon. Il sera proposé aux associations alzonaises d'installer des stands si elles le souhaitent (vente vin chaud, etc ...).

☞ Agence Postale Communale = nouveaux horaires à compter du 1^{er} mai 2018

Les nouveaux horaires de l'APC à **partir du 1^{er} mai** prochain sont les suivants :

du lundi au vendredi : 8 h 45 – 12 h 00

(ouverture le mercredi matin et suppression de l'ouverture du samedi)

☞ regroupement des communes

Claude **VIVENS** fait remarquer au maire que suite au courrier reçu du Maire d'Arrigas proposant le regroupement des communes de l'ancien canton, il aurait été judicieux de se réunir pour considérer les avantages et les inconvénients de cette "nouvelle commune" afin de prendre la décision au sein du conseil municipal.

REPONSE : le maire informe les conseillers que le projet est avorté car les communes ne souhaitent pas se regrouper.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS

Boutou


